

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, BENOI Bruno, TALARON Christophe, ANESI Joëlle, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

Absents : ROUSSEL Yves, SOENEN Bernard, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, FREVILLE Franck, BERNARD Clémence,

Procuration : de M. Roussel à M. Maurin, de Mme Mazuc à Mme Lobier, de M. Haution à M. Benoi.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2022 est approuvé à l'unanimité. (19 voix pour).

2022_03_01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL, DRESSE PAR M. THIERRY BAZALGETTE, ORDONNATEUR ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Rapporteur : David MAERTEN

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. », Monsieur David MAERTEN, 4^{ème} Adjoint, délégué aux Finances, est élu président de l'assemblée.

Monsieur Maerten présente le Compte de Gestion du receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Ce document comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente aussi le compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2021 ainsi que l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à cet exercice,
Après avoir pris connaissance du résultat tel que résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses (mandats émis)	1 219 366.91	452 283.28
Recettes (titres émis)	1 435 015.04	758 405.01
Résultat de l'exercice (excédent)	215 648.13	306 121.73
Report 2020	1 057 119.61	67 339.72
Affectation du résultat (négatif)	116 465.80	
Résultat Global	1 156 301.94	373 461.45
Restes à réaliser en dépenses		934 433.00
Restes à réaliser en recettes		96 615.00
Solde des restes à réaliser		837 818.00
Besoin de financement		464 356.55

Après en avoir délibéré

- **Approuve** à l'unanimité (19 voix pour) le Compte de Gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2021

Et après que le Maire se soit retiré,

- **Approuve** à l'unanimité (18 voix pour) le Compte Administratif 2021 de la commune tel que présenté

2022_03_02 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : David MAERTEN

Monsieur Maerten rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Crédits d'investissement ouverts au budget de la commune en 2021 (hors chapitre 16

« remboursement d'emprunt », Restes à Réaliser et dépenses imprévues) = 1 347 249.48 €

Un quart des crédits = 336 812.37 €

Il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

Imputation budgétaire	Libellé de la dépense	Montant
2111	Achat de terrain	161 000.00
2315	Installation, matériel et outillage technique	2 900.00
TOTAL		163 900.00

Ces crédits seront repris au Budget Primitif de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) **décide** l'ouverture anticipée de crédits à hauteur de 163 900 €.

2022_03_03 : DELEGATION A DONNER A MME DAHBIA BENIRBAH POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR LA REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT EN BORDURE DE LA PARCELLE AI 955 (PROPRIETE BOUVIER)

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique qu'un alignement doit être régularisé par un acte en bordure de la parcelle AI 955 située chemin du Carriol à Bagard. La contenance de la part revenant à la commune est de 67 m².

Il rappelle que lorsque la commune établit un acte en la forme administrative lui seul est habilité à recevoir et à authentifier cet acte. Il convient de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Décide

➤ **de désigner** Madame Dahbia BENIRBAH, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte correspondant conformément aux articles L1311-13 et L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les écritures comptables correspondant à ces acquisitions seront constatées dans la comptabilité communale.

2022_03_04 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES CONSTITUTIVES DE CETTE CONSULTATION ET POUR RETENIR L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de nos contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient donc de lancer un marché pour procéder à leur renouvellement.

Ce marché va être lancé sous forme de MAPA (Marché A Procédure Adaptée) et sera constitué de cinq lots :

- lot 1 : dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- lot 2 : risques statutaires agents affiliés à la CNRACL
- lot 3 : flotte véhicules et risques annexes
- lot 4 : responsabilité civile
- lot 5 : protection juridique

Le marché est prévu pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2026.

L'estimation du montant total du marché est de l'ordre de 50 000 €/an soit 200 000 € sur la durée. Ce chiffre est en augmentation par rapport au précédent du fait du retour de 6 agents qui étaient à Alès Agglomération (lot 2) et des sinistres successifs aux hangars communaux (lot 1).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour):

- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de passation d'un MAPA (marché à procédure adaptée) pour le renouvellement de nos contrats d'assurance avec les caractéristiques essentielles telles qu'exposées ci-dessus.
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces ayant trait à cette procédure.

2022_03_05 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2022

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le motif invoqué pour la suppression de poste,

Le Maire propose donc à l'assemblée, la suppression de 3 postes de fonctionnaires titulaires et présente le tableau des effectifs mis à jour.

Le Conseil Municipal

Vu les avis du Comité Technique en date du 03 février 2022

Considérant le tableau des emplois arrêté au 31/12/2019 adopté par le Conseil Municipal le 22 janvier 2020,

Considérant la nécessité de supprimer 3 postes de titulaires à temps non complet,

après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour)

décide :

- **De supprimer** les postes tels que mentionnés sur le tableau figurant en annexe 1.
- **D'adopter** le tableau des effectifs au 28/02/2022 tel que présenté en annexe 2

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

N°	OBJET	MONTANT
2022_03	Choix de l'entreprise BSI pour l'achat d'ordinateurs	Montant du marché : 5 872.32 € HT
2022_04	Demande de subvention à l'ETAT pour l'installation de la vidéoprotection	Montant demandé : 19 664 €
2022_05	Demande de subvention à la Région pour l'installation de la vidéoprotection	Montant demandé : 6 000 €

ANNEXE 1 - DELIBERATION N° 2022 03 05 - SUPPRESSION D'EMPLOIS

POSTES A SUPPRIMER	MOTIFS/CONSEQUENCES
FILIERE TECHNIQUE	
2 postes Adjoint Technique à temps non complet : 16 h/s et 20 h/s	Augmentation du temps de travail des agents : - l'agent qui était sur le poste à 16 h est nommé adjoint technique à temps non complet à 24 h/semaine au 01/01/2022 - l'agent qui était sur le poste à 20 h est nommé adjoint technique à temps non complet à 30 h/semaine au 01/01/2022
FILIERE CULTURELLE	
1 poste Adjoint du patrimoine à temps non complet 19.5 h/s	Augmentation du temps de travail de l'agent : l'agent est nommé adjoint du patrimoine à temps non complet à 30 h/semaine au 01/01/2022

ANNEXE 2 -DELIBERATION N° 2022 03 05 -TABLEAU DES EFFECTIFS au 28/02/2022

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE	Nombre de postes au 28/02/2022	Pourvus	Vacants
Attaché Territorial à temps complet	1	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0	1
Rédacteur à temps complet	1	1	0
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	2	0
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (30 h/s)	1	0	1
Adjoint administratif à temps non complet (17h30/s)	1	1	0
Adjoint administratif non titulaire à temps non complet (17h30/s)	1	0	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	8	5	3

FILIERE CULTURELLE :

GRADE	Nombre de postes au 01/01/2018	Pourvus	Vacants
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe à Temps Complet	1	1	0
Adjoint Territorial du Patrimoine à Temps complet	1	0	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Temps non Complet (30 h/s)	1	1	0
Adjoint Territorial du Patrimoine Non titulaire à temps complet	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE	4	2	2

FILIERE POLICE :

GRADE	Nombre de postes au 01/01/2018	Pourvus	Vacants
Garde Champêtre Chef à Temps Complet	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE	1	1	0

FILIERE TECHNIQUE :

GRADE	Nombre de postes au 31/12/2018	Pourvus	Vacants
Agent de maitrise à temps complet	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à Temps Complet	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Complet	6	6	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Non Complet (31h30/s)	1	1	0
Adjoint Technique à Temps Complet	8	4	4
Adjoint Technique à Temps non Complet (1 poste à 32 h/s, 1 poste à 20 h/s, 1 poste à 24 h/s, 1 poste à 30 h)	4	4	0
Adjoint Technique <u>non titulaire</u> à temps non complet 2 postes 20 h besoins saisonniers services techniques 1 poste 20 h accroissement d'Activités services techniques 1 poste 16 h accroissement Activités service scolaire/entretien	4	2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	25	19	6